

Holding

Fusion : exemples

Henry Royal

Fusions

Fusion-absorption : exemples

1. Définitions

- **Parité d'échange ou de fusion :**

Rapport d'échange des actions observé lors d'une fusion ou d'une offre publique d'échange. Il résulte du poids relatif de deux sociétés qui fusionnent mesuré à partir de différents indicateurs financiers : valeur des capitaux propres, bénéfices nets, cash-flows,...

- **Prime de fusion :**

Écart entre l'augmentation de capital de la société absorbante et l'apport de la société rachetée.

- **Boni de fusion :**

Lors d'une fusion, si la société absorbante détenait des titres de la société absorbée, ceux-ci sont annulés.

Le boni de fusion est la plus-value qui apparaît lorsque **l'actif net** reçu par la société absorbante, à hauteur de sa participation dans la société absorbée, a une valeur supérieure à la **valeur comptable** de cette participation.

Le boni de fusion est une composante de la prime de fusion inscrite dans les capitaux propres.

Fusions

Fusion-absorption : exemples

2. Formalités

Approbation par les conseils d'administration ou les directoires respectifs.

Sur requête des sociétés, le Pdt du Tribunal de Commerce désigne:

- les commissaires à la fusion (vérifient la rémunération équitable des apports),
- **ou** (1^{er} janv. 2009) le commissaire aux apports de l'absorbante (évalue les apports en nature et avantages particuliers).

Dépôt du projet au Greffe.

Annonce au BODACC.

Tenue des AGE.

Fusions

Fusion-absorption : exemples

3. Détermination de la parité et de la prime de fusion

▶▶ Exemple 1

Fusion-absorption entre 2 sociétés indépendantes.

(Entités sous contrôle distinct + Opération à l'endroit => Valeur réelle)

▶▶ Exemple 2

Fusion-absorption entre 2 sociétés avec participation.

▶▶ Exemple 3

Fusion sans échange de titres.

♦ Ord. n° 2023-393 du 24-05-2023 ♦ Règl. ANC 2023-08 du 22-11-2023

Fusions

Fusion-absorption : exemples

▶▶ **Exemple 1**

Fusion-absorption entre 2 sociétés indépendantes

En échange de l'apport, les associés de l'absorbée (apporteuse) reçoivent de l'absorbante des titres émis par elle.

Pour réaliser l'échange, il convient de déterminer le rapport d'échange (parité).

Si valeur des titres > valeur nominale => prime de fusion.

Fusions

Fusion-absorption : exemples

Valeur d'une société

3 méthodes d'approche :

- **par le patrimoine**, avec le calcul de l'**actif net actuel** ;
- par la rentabilité (capacité bénéficiaire de la société et taux de rentabilité requis par l'investisseur) ;
- à la fois par le patrimoine et la rentabilité.

Guide DGFIP « L'évaluation des entreprises et des titres de sociétés »

Fusions

Fusion-absorption : exemples

→ **Actif net comptable**

= Actifs – (Provisions pour risques + Dettes) = **Capitaux propres**

→ **Actif net actuel** = Actif net comptable + plus-values latentes

= **Capitaux propres + plus-values latentes**

ACTIF		PASSIF
Actifs réels	Actif net comptable	Capitaux propres
		Provisions pour risques et charges
	Dettes - emprunts - comptes courants	

Fusions

Fusion-absorption : exemples

- Société A, absorbante : 10 000 actions de 100 €.
Valeur fonds de commerce : 2 400 K€ (PV Plus-value : 400).
- Société F, absorbée : 5 000 actions de 100 €.
Valeur immeuble : 2 800 K€ (PV : 800).

Société A

Actif		Passif	
Immeuble	0	Capital	1 000
Fonds de commerce	2 000	Réserves	1 000
Créances	2 000	Dettes	2 000

Société F

Actif		Passif	
Immeuble	2 000	Capital	500
Fonds de commerce	2 500	Réserves	3 500
Créances	2 500	Dettes	3 000

Fusions

Fusion-absorption : exemples

1° Valeur des actions (actif net actuel = capitaux propres + PV)

A. Société = 2 400 K€. Action A = 240 € (10 000 actions A).

(Capital 1 000 + Réserves 1 000 + PV latente FC 400)

F. Société = 4 800 K€. Action F = 960 € (5 000 actions F).

2° Parité d'échange

F absorbée par A. Parité : $960/240 = 4$. 4 actions A pour 1 action F.

Nombre d'actions à émettre : $5\ 000 \times 4 = 20\ 000$ actions A

(ou $4\ 800\ \text{K€} / 240\ \text{€} = 20\ 000$)

à remettre aux anciens actionnaires de F.

Nominal actions A : 100 €.

Prime de fusion :

Augmentation de capital de A : $20\ 000 \times 100\ \text{€} = 2\ 000\ \text{K€}$.

Prime de fusion : $4\ 800\ \text{K€} - 2\ 000\ \text{K€} = 2\ 800\ \text{K€}$.

Fusions

Fusion-absorption : exemples

3° Bilan de A après fusion-absorption

Société A

Actif		Passif	
Immeuble	2 800	Capital	3 000
Fonds de commerce	4 500	Réserves	1 000
Créances	4 500	Prime de fusion	2 800
		Dettes	5 000
	<hr/>		<hr/>
	11 800		11 800

L'immeuble est enregistré à sa valeur d'apport, car amortissable.

En cas de fusion-réunion avec création d'une société N, le capital de N est égal à Σ valeurs de A et F ($2\,400 + 4\,800 = 7\,200$ K€).

Si nominal de l'action N = 1 000 : 2 400 pour les actionnaires de A, 4 800 pour les actionnaires de F.

Fusions

Fusion-absorption : exemples

▶▶ Exemple 2. Fusion entre 2 sociétés avec participation

Société H

Actif		Passif	
Immeuble	5 000	Capital	2 000
FC	3 000	Réserves	11 000
Titres F	2 640	Dettes	6 640
Créances	9 000		
	<hr/> 19 640		<hr/> 19 640

H : 10 000 actions de 200 €.
 Immeuble : 7 800 K€ (PV : 2 800)
 FC : 5 200 K€ (PV : 2 200)
 Titres F : 4 000 acquis à 660 €.

F : 5 000 actions de 100 €.
 Immeuble : 2 800 K€ (PV : 800)

80% 20% Autres

Société F

Immeuble	2 000	Capital	500
FC	2 500	Réserves	3 500
Créances	2 500	Dettes	3 000
	<hr/> 7 000		<hr/> 7 000

Fusions

Fusion-absorption : exemples

1° Valeur des actions (actif net comptable corrigé = capitaux propres + PV)

La valeur de H dépend de la valeur de sa participation dans F.

F. Société = 4 800 K€ (K propres : 4 000 + PV immeuble : 800).

Action F = 960 € (4 800 K€ / 5 000 actions).

H. Société = 19 200 K€. Action H = 1 920 € (10 000 actions).

Capitaux propres : 13 000

PV immeuble : 2 800

PV FC : 2 200

PV participation F : 1 200 [4 000 x (960-660)]

19 200

2° Parité d'échange

F absorbée par H. Parité F/H = 960/1 920 = 1/2.

2 actions F pour 1 action H.

Fusions

Fusion-absorption : exemples

H devrait émettre 2 500 actions

$$5\ 000 / 2 = 2\ 500$$

F : 5 000 actions

Parité : 2 actions F pour 1 action H

ou

$$4\ 800\ \text{K€} / 1\ 920\ \text{K€} = 2\ 500$$

Valeur F / Valeur de l'action H

Pour éviter que H détienne ses propres titres, il est procédé à une « fusion-renonciation ».

H renonce aux titres qui lui seraient destinés et n'émet que ceux qui reviennent aux autres actionnaires de F qui détiennent 20 % du capital.

Fusions

Fusion-absorption : exemples

- La participation des autres actionnaires de F est de $1\ 000 / 5\ 000$ (20 %), ce qui donne droit à 500 actions H. $[(1\ 000 / 5\ 000) \times 2\ 500 \text{ que H devrait émettre} = 500]$.

Ces 500 actions valent 960 K€ ($1\ 920\ € \times 500$), répartis en :

- augmentation de capital : $500 \times 200\ €$ (nominal H) = 100 K€.
- « boni de fusion » : $500 \times (1\ 920\ € - 200\ €) = 860\ \text{K€}$.

(valeur H – nominal H)

Fusions

Fusion-absorption : exemples

- H reçoit la totalité du patrimoine de F,
annule les titres F inscrits pour 2 640 K€ à son actif
et enregistre la prime de fusion correspondant à sa participation de
80 % dans F (valeur totale 4 800 K€).

Prime de fusion = 1 200 K€

$$[(4\ 000 / 5\ 000) \times 4\ 800\ \text{K€}] - 2\ 640\ \text{K€} = 1\ 200\ \text{K€}.$$

4 000 / 5 000 : *nombre de titres F détenu par H / nombres de titres de F*

4 800 K€ : *valeur actuelle de F*

2 640 K€ : *valeur comptable 80 % F inscrite au bilan de A avant fusion*

Fusions

Fusion-absorption : exemples

3° Bilan de H après fusion-absorption

Société H

Actif		Passif	
Immeubles	7 800	Capital	2 100
Fonds de commerce	5 500	Réserves	11 000
Titres	0	Prime de fusion	1 200
		Boni de fusion	860
Créances	11 500	Dettes	9 640
	<hr/> 24 800		<hr/> 24 800

H a absorbé le patrimoine de F,
a remis 500 actions A aux anciens actionnaires de F,
a enregistré la plus-value sur sa propre participation (boni de fusion).

Fusions

Fusion-absorption : exemples

▶▶ **Exemple 3**

Fusion sans échange de titres.

♦ Ord. n° 2023-393 du 24-05-2023 ♦ Règl. ANC 2023-08 du 22-11-2023

Fusion sans échange de titres, si :

1/ Absorption par une société, d'une ou plusieurs de ses filiales détenues à 100 %

ou si les sociétés qui fusionnent sont détenues en totalité par une même entité.

2/ Les sociétés sont détenues par les mêmes associés, dans les mêmes proportions, et que ces proportions sont conservées à l'issue de la fusion

♦ C. com., art. L 236-3 ♦ PCG art. 710-2

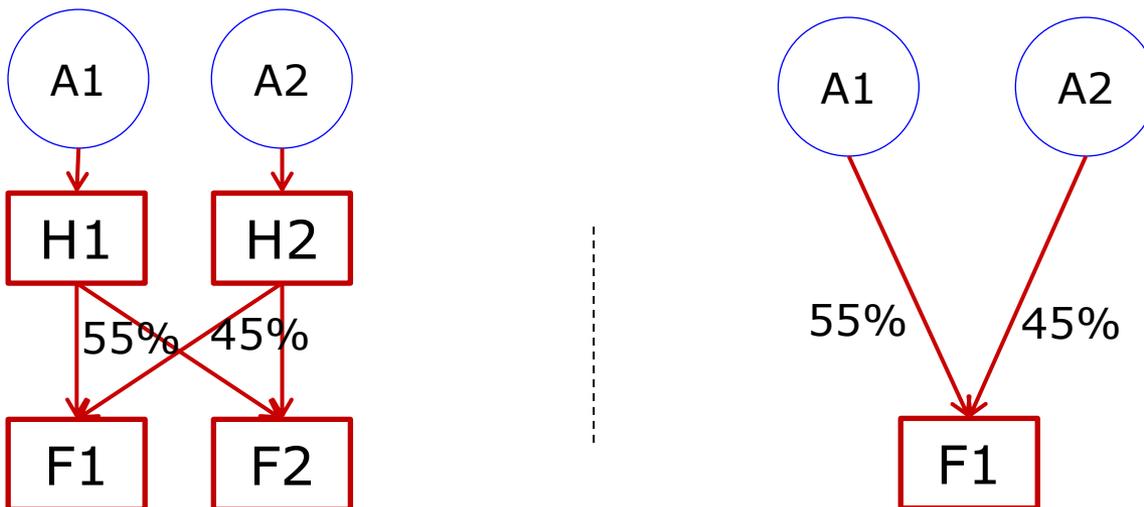
Fusions

Fusion-absorption : exemples

H1 détient 55 % de F1 et 55 % de F2

H2 détient 45 % de F1 et 45 % de F2

F1 est absorbée par F2.



Valeur des apports : application des règles générales.

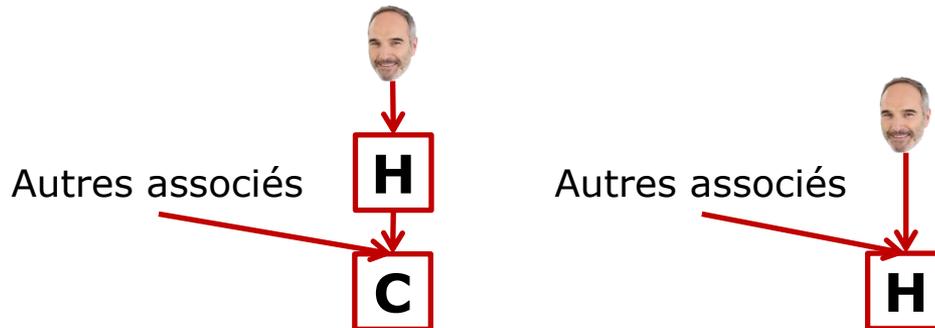
Fusions

Fusion-absorption : exemples

4. Boni, mali de fusion

Si l'absorbante détenait préalablement une participation dans l'absorbée,

elle crée seulement les titres nécessaires pour rémunérer les autres associés et elle annule dans ses comptes la participation qu'elle détenait dans l'absorbée.



Fusions

Fusion-absorption : exemples

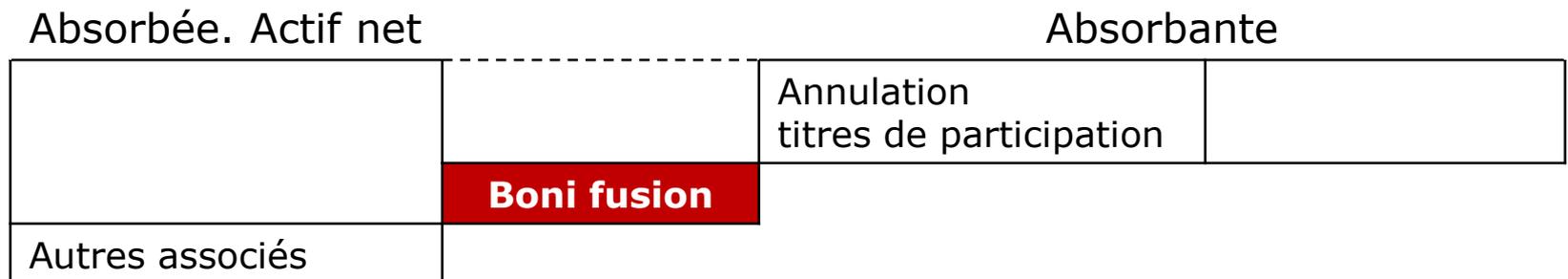
Boni de fusion :

Ecart positif entre

- l'actif net reçu par la société absorbante à hauteur de sa participation dans l'absorbée
- et la valeur comptable de cette participation.

Si ≥ 2 ans : régime de faveur => exonération.

Si < 2 ans : droit commun => 25,0 %.



Fusions

Fusion-absorption : exemples

Mali de fusion = Mali « technique » + « Vrai » mali.

- Mali technique :

Dans les comptes de l'absorbée, correspond aux moins-values latentes non comptabilisées.

Pour l'absorbante : mali non déductible (CGI, art. 210 A 1).

- Vrai mali : calculé à partir de la valeur comptable.

Pour l'absorbante :

Titres de participation détenus depuis plus de 2 ans : MV à LT.

Sinon, perte.

Sauf en cas de

dissolution par confusion de patrimoine (personne morale associée unique).

et si actif net de l'absorbée < 0 : mali non déductible.

Formation

Holding patrimoniale Groupe familial

16 heures

Henry Royal

https://www.royalformation.com/1416_formation-holding-groupe-familial.html

Formation Holding

▶▶ Objectifs et compétences visées de la formation :

Connaître les applications de la holding : holding de reprise, de rachat, de transmission...

Savoir identifier les situations propices à la création d'une holding.

Savoir choisir la forme sociale et le régime fiscal.

https://www.royalformation.com/1416_formation-holding-groupe-familial.html

▶▶ **Contenu de la formation**

1^{ère} partie. Présentation

2^{ème} partie. Quelle forme juridique ?

3^{ème} partie. Holding à l'IS ou à l'IR ?

4^{ème} partie. Holding à l'IS : les effets de levier

5^{ème} partie. Les fusions

6^{ème} partie. Fiscalité personnelle du dirigeant

7^{ème} partie. Applications de la holding

8^{ème} partie. Conventions de service, management fees

9^{ème} partie. Holding : TVA et taxe sur les salaires.

https://www.royalformation.com/1416_formation-holding-groupe-familial.html

1^è partie. Présentation de la holding

1. Une holding : pourquoi ?
2. Définitions
Holding. Contrôle. Holding animatrice, passive.
3. Création de la holding
Par le haut, par le bas. Exemples

2^è partie. Quelle forme juridique ?

1. Comparaison SAS, société civile
2. Commissaire aux apports, à la fusion
3. Les sociétés et holdings dédiées aux professions libérales

https://www.royalformation.com/1416_formation-holding-groupe-familial.html

3^e partie. Holding à l'IS ou à l'IR ?

1. Sociétés à l'IS, sociétés à l'IR
2. Associé, holding, fille : fiscalité

4^e partie. La holding : effets de levier juridique, financier, fiscal

1. Effet de levier juridique
2. Effet de levier financier
3. Effet de levier fiscal

Régimes sociétés mères ; intégration fiscale ; titres de participation ; fusion-absorption.

Champs d'application, avantages, inconvénients. Les montages à risque

https://www.royalformation.com/1416_formation-holding-groupe-familial.html

5^e partie. Les fusions

Schémas juridiques

1. Fusion-absorption

Déroulement d'une absorption

Conséquences fiscales. Régime de faveur

2. Apport partiel d'actifs

3. Scissions. Conséquences civiles, fiscales

https://www.royalformation.com/1416_formation-holding-groupe-familial.html

6^e partie. Fiscalité personnelle du dirigeant

1. Panorama
2. Impôt sur la plus-value
3. IFI. Immobilier professionnel
4. Droits de mutation à titre gratuit ; Dutreil
5. Chronologie des opérations ; stratégies

https://www.royalformation.com/1416_formation-holding-groupe-familial.html

7^e partie. Applications de la holding

Principe d'organisation

1. Reprendre une entreprise : la holding de reprise
2. La holding de rachat : vendre à soi-même, obtenir des liquidités
3. Dissocier patrimoines professionnel /privé
4. Optimiser la détention de l'immobilier
5. Transmettre l'entreprise à un enfant : le LBO familial
6. Concilier donation et vente : holdings familiales SAS et SC
7. Vendre l'entreprise. Donation-cession
8. Eloigner les investisseurs extérieurs

https://www.royalformation.com/1416_formation-holding-groupe-familial.html

8^e partie. Conventions de prestations de services, management fees

1. Problématique ; définitions
2. Utilité
3. Risques
4. Nature des prestations
5. Prix des prestations
6. Prestations de direction et dirigeant commun aux sociétés
7. Conventions de trésorerie ; abandon de créances

https://www.royalformation.com/1416_formation-holding-groupe-familial.html

9^e partie. Holding : TVA et Taxe sur les salaires

Présentation

1. Holding « pure », holding « mixte »
2. Holding et TVA
3. Taxe sur les salaires

Je vous remercie pour votre intérêt

Henry Royal, Royal Formation

henry.royal@orange.fr - Tél : 06 12 59 00 16

Formations

www.royalformation.com

Ingénierie du chef d'entreprise

www.gestion-de-patrimoine-du-chef-d-entreprise.com

Gouvernance de l'entreprise familiale

www.chef-entreprise-familiale.com



Henry Royal